

# Avis public sur les modifications aux conditions de l'obligation de porter un masque à bord des traversiers de la Société de transport d'Owen Sound et du Service de transport de l'île Pelée

Le 9 septembre 2020

Contexte : La Société de transport d'Owen Sound a adopté une politique imposant le port obligatoire du masque pour tous les passagers du service de traversier de l'île Pelée le 22 avril et du service de traversier de l'île Manitoulin le 1<sup>er</sup> juin 2020. La politique exige que tous les passagers portent un masque en tout temps quand ils se trouvent à bord des traversiers exploités par la Société ou dans les immeubles des terminaux de traversier. Un masque doit aussi être porté à l'extérieur sur la propriété d'un terminal de traversier lorsque la distanciation physique n'est pas possible. Les personnes qui refusent de porter un masque se verront refuser l'accès aux services de traversier.

Les passagers qui ne peuvent pas porter un masque doivent répondre aux critères d'une catégorie d'« exemption ». La Société fournira tous les accommodements raisonnables et matériellement possibles sans compromettre la sécurité des autres passagers et des membres d'équipage.

## Modifications à la politique sur le masque obligatoire en vigueur le 14 septembre 2020

**Modification 1 : Les passagers qui demandent l'exemption de la politique sur le masque obligatoire doivent fournir un billet d'un professionnel de la santé. (Voir à l'annexe A ci-dessous la forme et le contenu du billet.)**

Les exemptions de la politique sur le port obligatoire du masque et les exceptions à l'exigence d'une preuve d'exemption sont limitées comme suit :

### **Aucune preuve d'exemption requise**

- Enfants de moins de deux ans
- Personnes qui ne peuvent pas mettre ou enlever un masque sans assistance et qui se déplacent sans être accompagnées d'un préposé aux services de soutien ou d'une autre personne pouvant fournir l'assistance nécessaire

### **Preuve d'exemption requise**

- Personnes ayant une condition médicale qui rend difficile le port d'un masque – Il peut s'agir, entre autres :
  - d'un problème médical, d'un problème de santé mentale, d'un problème cognitif ou d'un handicap qui empêche de porter un masque ou un couvre-visage;
  - d'un problème médical faisant que la personne a de la difficulté à respirer ou que la personne est inconsciente ou frappée d'incapacité;
  - d'une déficience auditive ou de la nécessité de communiquer avec une personne qui a une déficience auditive faisant qu'il est indispensable de voir la bouche pour permettre la communication.
- Personnes ayant besoin d'accommodements en vertu du *Code des droits de la personne de l'Ontario*

**Modification 2 : Si un passager non exempté refuse de porter un masque une fois à bord du traversier ou dans une zone désignée d'une propriété des services de traversier où le masque est obligatoire, il se verra refuser des services pendant la durée de la saison d'exploitation du traversier.**

D'autres politiques et formalités liées à la COVID-19 se trouvent à :  
<https://www.ontarioferries.com/fr/covid-19-2/>

## **Annexe A**

La preuve d'exemption doit être sous forme de billet d'un professionnel de la santé. Le billet peut seulement être établi et signé par un fournisseur de soins de santé qui est soit un médecin, un infirmier praticien ou un adjoint à un médecin. Il doit être lisible, et il doit contenir les renseignements suivants :

**1. Un billet d'exemption doit faire la déclaration suivante :**

« La personne visée par ce certificat médical ne peut pas porter un masque non médical ou un couvre-visage, en raison d'une condition médicale ou physique. »

**2. Un billet d'exemption doit indiquer les renseignements suivants sur la personne visée :**

Nom de famille, prénoms, date de naissance

**3. Un billet d'exemption doit indiquer les renseignements suivants sur le fournisseur de soins de santé :**

Nom complet

Numéro du permis du fournisseur de soins de santé

Numéro de téléphone du fournisseur de soins de santé

**4. Le billet d'exemption doit être signé et daté par le fournisseur de soins de santé.**

**Un billet incomplet ne sera pas accepté : tous les renseignements ci-dessus sont requis.**